

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 04 juillet 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, et Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
 2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
 3. Déclaration de conflit d'intérêts
 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022
 5. Suivi du procès-verbal
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
6. Autorisation d'aller de gré-à-gré pour le rapiéçage d'asphalte
 7. Autorisation d'aller de gré-à-gré pour asphaltage du 5 au 35 rue Principale
 8. Autorisation de débiter les travaux du Foyer Culturel
 9. TECQ 2019-2023
 10. Dépôt projet règlement — Projet de règlement relatif à l'élevage et la garde de poules dans les zones habitées
 11. Autorisation d'aller en appel d'offre pour le contrat de déneigement
 12. Augmentation des services dispensés par la société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans la MRC Maria-Chapdelaine
- DEMANDE DE DONS ET SOLlicitATIONS**
13. Demande d'aide financière pour réfection du Chemin des Bussières des kilomètres 5 à 14
 14. Marathon du Lac-à-Jim — Achat de 10 billets
 15. Omnium Joan-Pelchat — Achat de 2 billets
 16. Défi Déméter — Partenaire Tourterelle 500.00\$ (12 billets)
 17. Produit d'hygiène personnel — Don de 48.15\$ (50% de 96.30\$)
- ADMINISTRATION**
18. Participation du regroupement informatique de la MRC Maria-Chapdelaine
 19. Dépôt projet règlement 471-22 — Projet de modification du règlement 350-07 concernant la délégation de pouvoir
 20. Fermeture des bureaux municipaux — 24 juillet au 6 août 2022
 21. Liste des comptes pour acceptation
 22. Varia :
 23. Correspondances
 24. Rapport des élus
 25. Période de questions
 26. Prochaine assemblée ordinaire
 27. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

22-333

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022 AVEC DISPENSE DE LECTURE

22-334

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6. AUTORISATION D'ALLER DE GRÉ-À-GRÉ POUR LE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a des travaux de pavage à la machine et de rapiéçage;

22-335

ATTENDU QUE le montant proposé n'excède pas les montants autorisés pour négocier de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à négocier un contrat de gré à gré avec Dufresne Asphaltage pour les travaux de pavage à la machine et de rapiéçage pour un montant de 285.00\$ la tonne.

7. AUTORISATION D'ALLER DE GRÉ-À-GRÉ POUR ASPHALTAGE DU 5 AU 35 RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a des travaux de recouvrement représentant 400 mètres par 6.10 mètres à 50 millimètres d'épais sur un tronçon allant du 5 au 35 rue Principale;

22- 336

ATTENDU QUE les travaux de recouvrement sont nécessaires au maintien de l'asphalte déjà existante sur le tronçon du 5 au 35 rue Principale;

ATTENDU QUE le montant proposé n'excède pas les montants autorisés pour négocier de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à négocier un contrat de gré à gré avec Dufresne Asphaltage pour les travaux de recouvrement pour un montant de 215.00\$ la tonne.

8. AUTORISATION DE DÉBUTER LES TRAVAUX DU FOYER CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE le drain du Foyer Culturel doit être refait car des infiltrations d'eau se font régulièrement;

22-337

CONSIDÉRANT QUE les galeries de béton du Foyer Culturel devront être complètement refaites suite aux travaux autour du Foyer Culturel;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par Excavation DF (39 091.50\$), Béton EMG Painchaud (6 888.50\$) et la plomberie (9 150.00\$) totalisant 55 130.00\$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise que les travaux du Foyer Culturel soient mis en œuvre au mois de juillet 2022 pendant l'arrêt de l'achalandage scolaire pour un montant total de 55 130.00\$.

9. TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

22-338

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Thomas-Didyme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Richard Duchesne, conseiller et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même

que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et l'habitation de la programmation de travaux version numéro 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

10. DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT — PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉLEVAGE ET LA GARDE DE POULES DANS LES ZONES HABITÉES

La mairesse présente l'objet et la portée du règlement 470-22.

22-339

Ce règlement aura pour objet d'autoriser l'élevage et la garde de poules dans les zones habitées;

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Avis est également donnée que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 9, avenue du Moulin.

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau de faire le dépôt du projet de règlement 470-22

11. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

22-340

QUE le conseil autorise la directrice-générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres public sur le SEAO pour octroyer le contrat d'entretien hivernal des chemins pour la saison 2022-2023 avec possibilité de renouvellement pour 2023-2024 et 2024-2025, tel que prévu au document d'appel d'offres sur le territoire de Saint-Thomas-Didyme;

12. AUGMENTATION DES SERVICES DISPENSÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) DANS LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, les conseils de la MRC de Maria-Chapdelaine qui se sont succédé ont demandé au gouvernement du Québec une plus grande présence des bureaux des différents Ministères dans le milieu;

22-341

CONSIDÉRANT QU'au cours des années, le conseil de la MRC a souligné, à de nombreuses occasions par voie de résolution, son insatisfaction à l'égard de la présence de services gouvernementaux dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la MRC ont droit aux mêmes services que l'ensemble de la population régionale;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque les citoyens de la MRC désirent faire leur examen pratique de conduite auprès de la *Société assurance automobile du Québec* (SAAQ), il ne leur est pas possible, par voie électronique, de prendre un rendez-vous dans le secteur, les choix étant limités à Roberval ou Alma;

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ offre seulement une journée par mois à Dolbeau-Mistassini, ce qui oblige les citoyens de la MRC à se déplacer à Roberval ou à Alma, pour réaliser leur examen pratique au moment qui leur convient le mieux;

CONSIDÉRANT QUE Dolbeau-Mistassini est la 3^e Ville d'importance dans la région et la 2^e en importance au Lac-St-Jean (après Alma);

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité souhaitent être traités équitablement avec les autres municipalités du Québec;

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon-Paul Darveau et résolu unanimement;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande :

- que la SAAQ envisage ouvrir un Centre de services à Dolbeau-Mistassini similaire à celui de Roberval ou d'Alma; et,
- qu'il soit possible pour les citoyens du pays de Maria-Chapdelaine de choisir le Centre de services de Dolbeau-Mistassini lors de la prise du rendez-vous.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mme André Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean et à Mme Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval.

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

13. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR RÉFECTION DU CHEMIN DES BUSSIÈRES DES KILOMÈTRES 5 À 14

CONSIDÉRANT que le Comité Forêt Environnement St-Thomas-Didyme (CFEST) a développé un projet de réfection du chemin des Bussières du kilomètre 5 à 14 et que les frais prévus sont de 102 430.64\$;

CONSIDÉRANT que Produit Forestier Résolu apportera une aide financière de 57 430.64\$ car des travaux forestiers en lien avec la compagnie ont lieu dans le secteur des kilomètres 5 à 14 du Chemin des Bussières;

CONSIDÉRANT que L'Agence de Gestion Intégré (AGIR) apportera une contribution financière de 15 000\$ car l'organisation a récolté des arbres dans ce secteur et a pour but de faire un retour à la communauté;

CONSIDÉRANT que dans le plan triennal de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme un montant de 3000.00\$ était prévu pour les années 2022, 2023 et 2024 totalisant 9000.00\$;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront profitables aux villégiateurs de ce secteur;

22-342

CONSIDÉRANT qu'une aide de 15 000.00\$ est demandé à la municipalité de Saint-Thomas-Didyme et que le Comité Forest Environnement St-Thomas-Didyme assumera quant à lui 15 000.00\$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise de verser un montant de 15 000.00\$ au Comité Forêt Environnement St-Thomas-Didyme pour la réfection du Chemin des Bussières des kilomètres 5 à 14.

14. MARATHON DU LAC-À-JIM — ACHAT DE 10 BILLETS

CONSIDÉRANT que se tiendra du 15 au 17 juillet 2022 la 9^e édition du Marathon du Lac-à-Jim réunissant des nageurs de tout le Québec pour de la nage en eau libre;

22-343

CONSIDÉRANT que la municipalité tient à soutenir cet événement qui encourage le dépassement de soi et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que des billets au coût de 20.00\$ sont en vente pour le souper du samedi soir;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise l'achat de 10 billets qui seront distribués par les élus pour soutenir l'événement.

15. OMNIUM JOAN-PELCHAT — ACHAT DE 2 BILLETS

22-344

CONSIDÉRANT qu'une activité bénéfique sous la forme d'un tournoi de golf (omnium Joan-Pelchat) a lieu le 20 août 2022 au Club de Golf de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que les bénéfices récoltés seront remis à La Maison Colombe-Veilleux;

CONSIDÉRANT que la Maison Colombe-Veilleux permet aux familles éprouvées par la maladie de vivre ces moments difficiles dans la dignité et ce pour tout le secteur Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise l'inscription de deux joueurs à l'omnium Joan-Pelchat pour un montant total de 160.00\$.

16. DÉFI DÉMÉTER — PATENAIRE TOURTERELLE 500.00\$ (12 laissez-passer)

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de Saint-Félicien poursuit pour une 3^e édition l'activité annuelle de collecte de fonds sous forme d'un Défi Déméter qui se veut une course ou marche de 5 kilomètres parsemée d'obstacles;

22-345

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Félicien est le seul cégep à proximité dans le secteur et qu'il s'agit d'un apport important pour l'éducation des jeunes de notre milieu;

CONSIDÉRANT QU'un don de 500.00\$ donne accès à 12 laissez-passer pour relever le défi, que le conseil municipal tient à distribuer ces derniers aux jeunes de notre milieu car il est soucieux de favoriser les saines habitudes de vie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise le versement de 500.00\$ pour devenir partenaire Tourterelle ce qui donnera accès à 12 laissez-passer qui seront distribués au sein de la communauté de Saint-Thomas-Didyme.

17. PRODUIT D'HYGIÈNE PERSONNEL — DON DE 48.15\$ (50% DE 96.30\$)

CONSIDÉRANT QU'une demande de remboursement de produit d'hygiène personnel a été produite en bonne et due forme à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme;

22-346

CONSIDÉRANT QU'un programme de subvention pour produits hygiéniques est mené conjointement entre la RMR et les municipalités de la MRC Maria-Chapdelaine stipulant que la RMR et la municipalité concernée assument chacun 50% des frais reliés à l'achat de produits hygiéniques jusqu'à une facture d'un maximum de 100.00\$ du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'une facture de 96.30\$ a été déposée avec la demande et que la municipalité doit rembourser et facturer par la suite 50% du montant à la RMR;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Laurie Godin et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le remboursement de 96.30\$ et facturera la RMR pour un montant de 48.15\$ représentant 50% du montant.

ADMINISTRATION

18. PARTICIPATION AU REGROUPEMENT INFORMATIQUE DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE

22-347

ATTENDU QUE le 31 mai dernier, les maires et les directeurs généraux des municipalités locales ont été informés des enjeux liés à la cyber-sécurité en matière informatique par le directeur des services des technologies de l'information de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QUE les gestionnaires municipaux ont été entretenus par le consultant de la firme professionnelle <GOSECURE> des travaux réalisés en 2021 en lien avec la cyber-sécurité dont les objectifs généraux étaient :

- ✓ D'évaluer la posture de cyber-sécurité pour la Ville de Dolbeau-Mistassini qui inclue la MRC de Maria-Chapdelaine et la Ville de Normandin; et,
- ✓ Fournir les observations et les recommandations nécessaires pour permettre à la Ville de Dolbeau-Mistassini de développer un programme d'amélioration de la posture de cyber-sécurité.

ATTENDU QUE les gestionnaires desdites municipalités ont reçu par la suite les coûts éventuels d'un regroupement de services en matière des technologies de l'information;

ATTENDU QUE la MRC a déployé en 2006, avec d'autres partenaires, un réseau de télécommunications à large bande passante (fibre optique) dans toutes les municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la protection des données financières et de nature confidentielle qui transitent par l'entremise de la fibre optique représente un enjeu pour toutes les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU l'importance d'optimiser et d'uniformiser les pratiques et la gouvernance en matière de sécurité de l'information;

ATTENDU QUE le *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) offre une aide financière pour des projets en coopération intermunicipale par l'entremise du <Fonds régions ruralité> (FRR)- Volet 4;

ATTENDU QUE les ressources de la Ville de Dolbeau-Mistassini détiennent une expertise en matière de technologies de l'information (TI) depuis de nombreuses années et que les élus de cette municipalité sont ouverts à soutenir les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme:

- signifie son intérêt à participer à la démarche visant à optimiser et à uniformiser les services en matière de technologies de l'information; et,
- mandate la Ville de Dolbeau-Mistassini pour adresser une requête d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

19. DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT 471-22 — PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 350-07 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

La mairesse présente l'objet et la portée du règlement 471-22

22-348

Ce règlement aura pour objet de prévoir des délégations de pouvoir pour la direction générale et le contremaître des travaux publics;

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Avis est également donnée que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 9, avenue du Moulin.

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne de faire le dépôt du règlement 471-22.

20. FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX — 24 JUILLET AU 6 AOÛT 2022

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement :

22-349

QUE le conseil autorise la fermeture des bureaux municipaux pour la période du 24 juillet au 6 août 2022 soit au moment des vacances de la construction.

21. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

22-350

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 79 635.69\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 9 144.48\$ les salaires nets au montant de 31 495.94\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Roger Landry.

22. VARIA :

23. CORRESPONDANCE

- Mutuelle des municipalités
-

24. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens sont présents pour vérifier l'intérêt de la municipalité de les aider à électrifier les chalets du Lac Brochet.

26. PROCHAINE ASSEMBLÉE

22 août 2022 à 19h30

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

22-351

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Duchesne l'assemblée est levée à 20h35.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Marie-Lou Darveau
Directrice générale et Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, soussigné, déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 04 juillet 2022.

Marie-Lou Darveau,
Directrice générale et Greffière-trésorière